



Ville de CALUIRE ET CUIRE
Place du Docteur Frédéric Dugoujon
B.P. 79
69642 Caluire et Cuire cedex

RÈGLEMENT D'APPEL A CANDIDATURE

**Occupation temporaire du domaine public destinée à l'installation
d'un Food-Truck dans le jardin de la Salle des Fêtes Municipale
pendant le Festival du Jeu**

Date et heure limites de remise des plis :

11 décembre 2025 à 12:00

Table des matières

1. Objet ET PRÉSENTATION DE L'APPEL A CANDIDATURE.....	3
1.1. Contexte.....	3
1.2. Objet.....	3
1.3. Forme de l'autorisation.....	3
1.4. Durée.....	3
2. Conditions de participation.....	4
3. Contenu du Dossier D'APPEL A CANDIDATURE.....	4
3.1. Retrait du Dossier d'Appel à Candidature.....	4
3.2. Contenu du Dossier d'Appel à Candidature.....	4
4. DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS.....	4
4.1. Langue et Monnaie.....	4
4.2. Documents à produire.....	5
4.3. Protection des données personnelles.....	6
5. JUGEMENT DES CANDIDATURES.....	6
5.1. Jugement des candidatures.....	6
5.2. Déclaration sans suite.....	7
5.3. Audition et négociation.....	7
6. Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	7
7. Renseignements complémentaires.....	7
8. Renseignements complémentaires.....	8
9. Échanges avec les candidats.....	8

1. OBJET ET PRÉSENTATION DE L'APPEL A CANDIDATURE

1.1. Contexte

Chaque année depuis 2024, la Ludothèque de la Ville de Caluire et Cuire organise le Festival du Jeu. Cet événement 100 % gratuit et sans inscription préalable célèbre durant deux jours l'univers du jeu par la mise à disposition de jeux de motricité, de jeux de construction et de jeux de société, de prototypes, l'intervention d'animateurs, la mise en relation entre le public, les concepteurs et les distributeurs de jeux.

Face au succès populaire de la manifestation avec 1 600 visiteurs lors de l'édition 2025, la Ville souhaite pérenniser ce rendez vous à destination des familles qui s'inscrit dans l'agenda des festivités populaires de la Commune et contribue à l'animation et au dynamisme de cette dernière.

La Ville souhaite proposer une offre de restauration pendant cet évènement sous la forme d'un food truck.

1.2. Objet

La présente publication vise à sélectionner le meilleur candidat en vue de la délivrance par M. le Maire d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public. Un seul opérateur sera retenu à l'issue de l'appel à candidature.

Le bénéficiaire de l'autorisation sera ainsi autorisé à occuper le domaine public afin d'y installer et d'exploiter son camion Food Truck, pour y exercer son activité de commerce ambulant, dans le jardin de la salle des fêtes municipale, 1, avenue Barthélémy Thimonnier 69300 à CALUIRE ET CUIRE, sur l'emplacement défini par la Ville.

Le Food truck retenu devra :

- Fournir les repas et boissons des intervenants officiels (agents, partenaires...) soit environ 28 repas par jour soit 56 repas sur le week-end. Ces repas sont commandés par la Ville et payés sur facture. Ces intervenants bénéficieront d'un coupe fil.**
- Proposer une offre de repas et boissons pour les visiteurs (le public cible étant les familles)**
- Proposer une offre de goûter pour les visiteurs**

Une redevance sera versée à la Ville conformément aux dispositions du projet d'arrêté d'autorisation du domaine public.

1.3. Forme de l'autorisation

L'activité d'exploitation d'un Food Truck fera l'objet d'un arrêté municipal d'autorisation d'occupation du domaine public, dont le projet est joint au Dossier de Consultation.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera personnelle, précaire et révocable.

1.4. Durée

L'autorisation est accordée :

- le samedi 31 janvier 2026 de 10h à 20h**
- le dimanche 1er février 2026 de 10h à 18h**

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La présente consultation est ouverte à tout candidat, pour autant qu'il puisse démontrer ses capacités à exercer l'activité proposée dans le cadre de la présente consultation.

3. CONTENU DU DOSSIER D'APPEL A CANDIDATURE

Pour pouvoir formuler une réponse claire et complète au présent appel à manifestation d'intérêt, le candidat doit prendre connaissance du Dossier d'Appel à Candidature. Il est conseillé au candidat de faire une lecture attentive des pièces contenues dans le dossier.

3.1. Retrait du Dossier d'Appel à Candidature

Le candidat doit adresser sa demande d'obtention du Dossier d'appel à candidature auprès de : **c.legrand@ville-caluire.fr**

La transmission par un opérateur économique du dossier d'appel à candidature à d'autres opérateurs économiques est inopposable à la Ville de Caluire et Cuire.

3.2. Contenu du Dossier d'Appel à Candidature

Le dossier d'appel à candidature comprend les documents suivants :

- le présent Règlement d'appel à candidature
- le projet d'arrêté municipal d'autorisation d'occupation du domaine public
- la Demande d'autorisation d'occupation du domaine public
- le Dossier de candidature

4. DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

4.1. Langue et Monnaie

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française. Dans le cas contraire, elles doivent être accompagnées, pour l'ensemble des documents, d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

La monnaie de référence est l'euro.

4.2. Documents à produire

Si cette consultation vous intéresse, merci de remettre les documents administratifs et techniques suivants avant la date et l'heure limites de remise des plis indiquées sur la page de garde :

➔ **Pièces administratives :**

- Kbis ou Siren de moins de 3 mois (copie)
- Carte de commerçant ambulant
- Attestation d'Assurance responsabilité civile professionnelle valide au jour de la remise des offres
- Attestation de régularité fiscale valide au jour de la remise des offres
- Attestation de vigilance de l'URSSAF datant de moins de 6 mois au jour de la remise des offres
- Attestation de formation aux règles d'hygiène alimentaire
- La Demande d'autorisation d'occupation du domaine public complétée
- Le Dossier de candidature, complété,

➔ **Pièces Techniques :**

- Liste des marchandises, denrées, boissons qui seront vendues, en précisant leur provenance et la tarification

Le candidat doit détailler a minima :

- le menu « adultes » composé d'une boisson (eau ou soft) et d'un plat accompagnement (composition, fait maison ou non, tarification)
- le menu « enfants » composé d'une boisson (eau ou soft) et d'un plat accompagnement (composition, fait maison ou non, tarification)
- le goûter à destination des enfants

En sus le candidat précise les boissons (café, soft...) et les autres denrées (dessert ...) proposées à la carte ainsi que leur tarification.

- Photo du véhicule
- Copie de la carte grise du véhicule
- Note précisant les mesures mises en place pour assurer la qualité et le respect des normes d'hygiène
- Liste de références similaires visant à apprécier l'expérience du candidat dans la gestion d'un food truck ou de restauration rapide
- Equipe et CV

Afin de compléter votre demande, vous pouvez joindre tout document que vous jugerez utile aux services municipaux pour étudier votre dossier.

4.3. Protection des données personnelles

Dans le cadre de la procédure d'appel à candidature, le candidat et la Ville s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel des candidats recueillies par l'acheteur dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement destiné à l'usage exclusif des services de la Ville.

Le traitement poursuit deux finalités distinctes :

- Vérification de l'aptitude de l'entreprise à exercer l'activité professionnelle attendue
- Identification des personnes physiques chargées de l'exécution des prestations

La durée de conservation de ces données est conforme à la finalité du traitement, et est de cinq années minimum à compter de la date de signature de l'autorisation.

Les titulaires des données collectées bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de celles-ci ou une limitation de traitement. Les titulaires peuvent disposer de ces droits en s'adressant au Délégué à la Protection des Données de la Ville de Caluire et Cuire qui peut être contacté à l'adresse électronique suivante: dpd@ville-caluire.fr

Chaque candidat peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, la Commission Informatique et Libertés (CNIL).

Toutefois, les candidats sont informés que, dans la mesure où les données collectées sont obligatoires car nécessaires à l'exécution de la procédure, leur refus manifeste de consentement au traitement de l'une ou l'autre de ces données rend impossible leur participation à la procédure d'appel à candidature.

En tout état de cause, la participation à la consultation vaut consentement au traitement des données à caractère personnel défini au présent article.

Les candidats s'engagent à assurer la sécurité et la stricte confidentialité des données personnelles qui leur sont transmises au titre de la présente consultation, notamment dans le cadre des pièces techniques. En particulier les candidats s'interdisent d'utiliser ces données à d'autres fins que celles liées à leur participation à la consultation. La durée de conservation de ces données est conforme à la finalité du traitement, et est strictement limitée à la durée de la consultation, jusqu'à la notification de la décision concernant leur candidature.

5. JUGEMENT DES CANDIDATURES

5.1. Jugement des candidatures

La Ville de Caluire et Cuire dispose de la possibilité de ne pas réclamer les pièces absentes ou incomplètes du dossier déposé par le candidat et de rejeter celui-ci en l'état. La Ville se réserve le droit de régulariser ou non les dossiers des candidats. Le complément des dossiers n'est donc pas systématique. En cas de complément, il sera demandé à l'ensemble des candidats de compléter leur dossier et sous le même délai.

La Ville pourra prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile.

La Ville de Caluire et Cuire pourra vérifier la qualité des références présentées.

La Ville procédera ensuite à l'analyse des dossiers et retiendra les propositions techniques et commerciales les plus valorisantes au regard des critères énoncés ci-dessous.

Les candidatures seront évaluées sur la base des points d'appréciation suivants :

Critères de sélection	Pondération
Critère 1 : Qualité et pertinence du projet proposé <i>En particulier l'offre de restauration envisagée, qualité du food truck qui sera installé et respect des normes d'hygiène et alimentaire</i>	60%
Critère 2 : Expérience du candidat	40%

Les offres sont classées dans un ordre décroissant. L'offre la mieux classée sera retenue.

5.2. Déclaration sans suite

La Ville de Caluire et Cuire se réserve la possibilité de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure, sans suite. Les candidats en seront informés.

5.3. Audition et négociation

La Ville de Caluire et Cuire se réserve le droit d'auditionner et/ou de négocier avec les trois candidats les mieux classés au terme d'une première analyse effectuée au regard des critères de sélection énoncés ci-dessus. Toutefois la Ville de Caluire et Cuire se réserve le droit d'attribuer la l'autorisation d'occupation sur la base des offres initiales sans négociation et sans audition. La négociation peut prendre la forme d'une audition ou de la négociation écrite, le courriel étant admis.

6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Si ce projet vous intéresse les candidatures sont à transmettre avant la date et l'heure limites de remise des plis à l'adresse mail suivante :

c.legrand@ville-caluire.fr

7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

 Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour finaliser leur proposition, les candidats doivent faire parvenir leur demande écrite **au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.**

Les candidats sont invités à poser leurs questions à l'adresse mail suivante :

c.legrand@ville-caluire.fr

Les réponses aux questions posées seront adressées en temps utile à tous les candidats s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre, et **ce au moins 6 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des plis.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, le délai précité est applicable en fonction de cette nouvelle date.

8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation en respectant un délai d'au moins **6 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des plis. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, le délai précité est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats s'étant procuré le dossier en dehors de la Ville de Caluire et Cuire ne pourront être destinataires des modifications de dossier. Il leur appartiendra de vérifier par eux-mêmes si le dossier a fait l'objet de modification.

9. ÉCHANGES AVEC LES CANDIDATS

Le candidat est informé que les échanges (envoi des courriers de rejet, notification de la convention...) se font par voie dématérialisée.